



La Côte-Saint-André

**POUR TOUS**

## **REGLEMENT INTERIEUR**

**Règlement de l'association : LA COTE SAINT ANDRE POUR TOUS.**

L'association est une association à caractère politique qui a pour but,

- de mieux faire vivre la démocratie locale.
- d'encourager la solidarité.
- d'impulser la réflexion.
- de prendre des initiatives pour sensibiliser les côtois et les habitants de l'Intercommunalité BIEVRE ISERE COMMUNAUTE aux problèmes de la vie locale.

**Adresse :** 10 rue des Mûriers - 38260 - La Côte-Saint-André

**Adopté le :** 9 mars 2023 par le Conseil d'Administration.

### **Titre 1 : Membres**

#### **Article 1 – Admission**

Les membres sont au moins âgés de 16 ans. Seules les personnes physiques sont admises. Pour adhérer elles devront remplir un bulletin d'adhésion.

Elles auront connaissance des statuts et du règlement intérieur.

Cette demande doit être acceptée par le Conseil d'Administration. A défaut de réponse dans les quinze jours suivant le dépôt du bulletin d'adhésion, la demande est réputée avoir été acceptée.

#### **Article 2 – Cotisation**

Les membres adhérents doivent s'acquitter des cotisations annuelles :

Année 2023 = Individuel : 30 € ; Couple : 40 € ; Mineur ou sans emploi : 5 €

La cotisation annuelle doit être versée obligatoirement avant le 15 décembre de l'année précédant l'assemblée générale ordinaire pour permettre une défiscalisation.

Toute cotisation versée à l'association lui est définitivement acquise. Il ne saurait être exigé un remboursement de cotisation en cours d'année en cas de démission, d'exclusion ou de décès d'un membre.

## **Titre 2 – Fonctionnement de l'association**

### **Article 3 – Règles et vie commune**

L'agenda et la périodicité des réunions ordinaires de l'association se feront le premier mardi de chaque mois à l'exception du mois d'août.

Objectifs et ordre du jour des réunions ordinaires :

- Echanges avec le Groupe Municipal La Côte-Saint-André Pour Tous.
- Soutien aux Elus du Groupe Municipal La Côte-Saint-André Pour Tous.
- Impulser la réflexion autour de la vie locale.
- Comptabiliser les dérives et informer les citoyens.
- Préparer l'avenir
- Compte rendu en retour de chaque Conseil Municipal par les Elus du Groupe Municipal La Côte-Saint-André Pour Tous.

L'utilisation du matériel de l'association est strictement réservée pour les besoins de l'association.

### **Article - 4 - Le Bureau**

Il a pour objet la bonne gestion de l'association, il est le garant du bon fonctionnement et à ce sujet le Président établit le rapport moral et le Trésorier le rapport financier et le budget prévisionnel qu'ils communiquent à l'assemblée générale ordinaire annuelle.

Il est composé de 6 membres :

- |               |                       |
|---------------|-----------------------|
| Un président  | Un vice-président     |
| Un secrétaire | Un secrétaire adjoint |
| Un trésorier  | Un trésorier adjoint  |

## **Article - 5 - Assemblée générale ordinaire**

Les membres (article 3 des statuts de l'association) sont électeurs et éligibles.

Ils sont convoqués selon la procédure suivante : Par courriel ou remise en main propre au moins quinze jours avant l'assemblée générale ordinaire.

La convocation présente l'ordre du jour décidé en Conseil d'administration, le lieu et la date de l'assemblée, un pouvoir est joint à la convocation. Les votes par correspondance ne sont pas autorisés.

## **Article - 6 - Assemblée générale extraordinaire**

Les membres (article 3 des statuts de l'association) sont électeurs et éligibles.

Ils sont convoqués selon la procédure de l'article 7 des statuts de l'association par courriel ou remise en main propre au moins sept jours avant l'assemblée générale extraordinaire.

La convocation présente l'ordre du jour décidé par ceux qui la convoque, le lieu et la date de l'assemblée, un pouvoir est joint à la convocation. Les votes par correspondance ne sont pas autorisés.

## **Titre - 3 - Dispositions diverses**

### **Article - 7 - Délégation**

Le Conseil d'administration peut déléguer (un administrateur, un adhérent), pour représenter l'association en tant que de besoin. Ce mandat ne peut être que spécial et à durée déterminée.

Le Président représentera le cas échéant l'association pour agir en justice.

### **Article - 8 - Consultation des adhérents**

La consultation des adhérents est possible par voie de correspondance postale ou numérique.